

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/142

Objet : Stationnement pour mariage

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 09/07/2025 par M. METGE Clément en vue d'occuper le domaine public cours Delom, afin de stationner des véhicules dans le cadre d'un mariage le 16/08/2025 de 16h30 à 18h00,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. METGE Clément est autorisé à occuper le domaine public cours Delom, afin de stationner des véhicules dans le cadre d'un mariage le 16/08/2025 de 16h30 à 18h00.

Article 2 : Durant le mariage, des places de stationnement seront réservées.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 9 juillet 2025

Le Maire
Barbara NETO

